



AIFI

Association
Internationale
Francophone des
Intervenants auprès des
familles séparées

13^{ème} COLLOQUE INTERNATIONAL **Association Internationale Francophone des Intervenants** **auprès des familles séparées**

Les 4 et 5 juin 2026
À Bordeaux, France

***« Entre liberté et contrainte :
Quelle justice pour les familles ? »***

L'intitulé de notre colloque – avec ses trois mots « liberté », « justice » et « contrainte » – permet déjà d'appréhender les enjeux qui seront au cœur de nos réflexions.

À l'heure où des despotes et des prédateurs tentent de s'approprier notre planète, en sacrifiant même des peuples qui y vivent, on peut encore mieux mesurer ce que la liberté a de précieux : liberté d'exister, liberté de circuler, liberté de penser, liberté de s'exprimer, liberté d'entreprendre, liberté de se réunir, liberté de se déterminer, liberté de résister... Et une société n'est juste que lorsqu'elle protège ces libertés.

Mais la liberté n'est pas le droit de chacun de faire tout ce qu'il veut, comme il le veut, quand il le veut. C'est peut-être la liberté que les despotes et les prédateurs s'attribuent à eux-mêmes, galvaudant alors la notion de liberté.

Car « entre le fort et le faible, c'est la liberté qui asservit, c'est la loi qui libère ».

C'est donc la contrainte – procédant de la soumission de chacun à des normes juridiques, sociales et culturelles – qui protège des rapports de force et de violence, qui permet à chacun de tracer les chemins de sa liberté et qui organise la possibilité de vivre en société.

À la condition toutefois que ces normes soient « justes », c'est-à-dire qu'elles puissent être délibérées démocratiquement, qu'elles assurent à tout être humain sa dignité, qu'elles répartissent équitablement les ressources disponibles et que leur respect puisse être garanti par une justice indépendante des autres pouvoirs.

N'est-ce pas ce qui devrait aussi prévaloir dans les relations affectives et familiales où il y a tout autant lieu de concilier liberté, contrainte et justice ?

Dans nos sociétés qui ont valorisé l'émancipation individuelle et les sentiments électifs, c'est a priori la liberté qui est privilégiée dans la vie privée et intime : la liberté d'aimer, la liberté d'enfanter, la liberté d'éduquer, la liberté de ses choix de vie, la liberté de se séparer...

La contrainte a même souvent mauvaise presse car, procédant d'une prescription religieuse ou morale, une norme sociale, une autorité, ... elle empêcherait prétendument d'être soi-même.

Et pourtant ici aussi « *entre le fort et le faible, c'est la liberté qui asservit, c'est la loi qui libère* ».

Être libre de toute contrainte ne produit pas la paix dans les familles et n'incite pas à grandir. Au contraire, laisser libre cours aux attitudes compulsives, à l'emprise, au sentiment de toute-puissance, à la violence, à la revendication d'avoir nécessairement raison, conduit à imposer à autrui une oppression et des souffrances comparables à l'asservissement d'une population.

Il y a donc autant besoin de normes « justes » qui auront pu être délibérées démocratiquement, qui assurent à chacun sa dignité, qui répartissent équitablement les ressources disponibles et dont le respect peut, si nécessaire, être garanti par une justice indépendante.

Quelle place reconnaître dès lors respectivement, au sein des familles séparées, à la liberté, à la contrainte et à la justice ?

Vaste question que nous chercherons à approfondir lors des deux séances plénières et au sein des ateliers du 12^{ème} colloque de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées.

Le programme paraîtra avant la fin de l'année 2025.

**Comme à l'accoutumée, le 3 juin des formations seront proposées
et le 4 juin sera une journée portes ouvertes dans différents services.**

Pour tout renseignement, surveillez le site web AIFI : www.aifi.info

Ou adressez-vous à :

Pour l'Europe : Marianne Souquet, marianne.souquet@me.com

Pour le Québec : Lorraine Filion, lorfilion@yahoo.ca